

Conseil général de la Commune de Rochefort

Motion du parti Libéral-Radical

**Révision de la rémunération des Conseillers communaux
et généraux de la Commune de Rochefort**

L'engagement politique de milice au niveau communal est précieux, il est à la base du modèle suisse. Dans un monde de plus en plus complexe, les autorités politiques ont la rude tâche de conduire la Commune vers un développement harmonieux avec une parfaite maîtrise de ses finances.

Rochefort réussit pour l'instant bien ce défi mais il y a une position comptable où la Commune est peut-être trop modeste : la rémunération de ses autorités. Elle pèse très peu dans le budget de notre Commune et une adaptation aurait un impact très limité.

La motivation à s'engager en politique ne doit pas être financière mais le PLR considère qu'il est juste que ceux qui donne de leur temps pour la collectivité reçoivent une compensation financière qui leur permette, par exemple :

- de réduire leur activité professionnelle au profit de la Commune, pour un Conseiller communal,
- de recevoir une somme décente en regard du travail fourni pour le-la secrétaire du Conseil général.

Les tarifs actuels sont les suivants (CHF) :

Conseil général	Par séance	Conseil communal	Par année
Présidence	20.00	Honoraires présidence	4'980.00
Secrétaire	10.00	Honoraires membres	4'390.00
Membre	10.00	Honoraires secrétaire	300.00
Commissaires	10.00		Par heure
Commissaires du feu (par matinée)	30.00	Vacations	36.50

La présente motion prie le Conseil communal de faire une comparaison de ces rémunérations auprès des Communes neuchâteloises et, s'il le désire en collaboration avec la Commission financière, de faire une proposition de révision.

L'idée est que les élus de cette législature se prononcent sur ce dossier pour une entrée en vigueur à la prochaine législature.

Rochefort, le 5 mars 2019

Premier signataire de la motion :



Philippe Burri



Les autres signataires de la motion :








